

# **Compte-rendu du Conseil Municipal** **du mardi 08 novembre 2022**

En l'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre, le conseil municipal, légalement convoqué par Mme Betty COËLLE, maire, en date du 03 novembre 2022, s'est réuni en séance publique à la salle de la mairie à 20h.

**Présent(e)s** : Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sylvie MASTINI, Mme Stéphanie POIS, M. Patrice FALCOZ, M. Thierry CRESSAUT, M. Philippe COLIN, Mme Josiane BLAUWBLOME et Mme Delphine RENAUD.

**Pouvoir(s)** : M. Guillaume GAST à Mme Betty COËLLE, Mme Céline NACCI à Mme Stéphanie POIS.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Guillaume GAST et Mme Céline NACCI

**Absent(e)s** : M. Eric LAUBE et Mme Nathalie NAHARRO

**Secrétaire de séance** : M. Yves CHERON

## **1. Désignation du secrétaire de séance.**

M. CHERON Yves est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2022.**

Mme le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal précédent et celui-ci ne portant pas de remarque est adopté à l'**unanimité**

## **3 Information**

Mme le maire informe le CM que Mme Lucie COLPAERT a donné sa démission du conseil municipal pour des raisons de déménagement de la commune.

## **4 Droit de priorité achat maison forestière**

Mme le maire indique avoir reçu un courrier de la DGFIP de l'Oise indiquant que l'Etat envisage de céder le bien immobilier maison forestière de Ver au profit de la commune en priorité ou de la CCPV

Le bien vendu est une maison + un bâtiment en bois sur un terrain de 2000 M2 et proposé à 65000€.

M. CHERON a été visité le bien avec la communauté de communes (CCPV) et indique que seul les murs et tuiles sont en bon état. De gros travaux de rénovation sont à prévoir.

Mme le maire propose au CM d'acheter le bien pour en faire une utilisation à vocation touristique et la CCPV serait prête à signer une convention pour en assurer le fonctionnement et les travaux, ayant la compétence tourisme.

Après en avoir délibéré, le CM décide d'exercer son droit de priorité et d'acquérir le bien au prix estimé par l'Etat, Service France Domaine. Mme le maire est autorisée à signer tout document d'acquisition pour le dit bien.

### **5 Devis nettoyage clocher**

Mme le maire indique que la présence des pigeons a occasionné de nombreuses fientes dans le clocher et qu'il est nécessaire de faire un nettoyage pour assurer une bonne accessibilité. L'accumulation de fiente fragilise le sol et l'accès.

Deux devis sont présentés :

- Ste BODET : 3954€ HT
- M. Didier COLIN : 3 800€ HT

Le conseil municipal retient, à l'unanimité, la proposition de M. Didier COLIN et autorise madame le maire à signer le devis.

### **6 Apurement de compte d'actif.**

Mme le maire indique que la trésorerie propose d'apurer les comptes d'actif :

Dépenses      Compte 2128 : autres agencement et aménagement : -31 904.44  
                  Compte 2313 : Construction : 42 258.88

Recettes :      Compte 2031 : Frais d'études : 10 354.44€.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'apurement des comptes d'actif.

### **7 Sollicitation d'un avocat suite au refus du raccordement provisoire au réseau électrique d'un terrain Chemin de Saint Sulpice**

Mme le maire informe qu'un administré, habitant chemin de Saint Sulpice, a demandé à plusieurs reprises le droit d'obtenir un raccordement électrique provisoire sur son terrain construit illégalement (en avril et octobre 2022).

Le 12 octobre 2022, Mme le maire a reçu un courrier de demande émanant d'un avocat, argumentant de nouvelles jurisprudences pour le raccordement provisoire au réseau électrique pour les gens du voyage et l'invitant à bien vouloir annuler sa décision, auquel cas il a reçu pour instruction de saisir la juridiction administrative compétente.

Mme le maire propose de faire appel aux services d'un avocat pour répondre à cette mise en demeure.

Le devis s'élève à 810 € HT (analyse des pièces du dossier, rédaction d'un courrier et entretien téléphonique).

Une option pour assistance et représentation en justice en cas d'action contentieuse est proposée pour 1 800€ HT si besoin.

Le CM accepte à l'unanimité de faire appel à un avocat spécialisé.

## **8) Questions diverses**

### **8.1) Modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette .**

Le SISN sollicite le CM pour modifier ses statuts, à savoir modification de l'adresse du siège social du SISN désormais fixé à PAVILLON de MANSE, 34 rue des Cascades, 60500 Chantilly.

Un avis est demandé aux collectivités membres.

Le CM accepte à l'unanimité.

### **8.2) Devis travaux marquage routier.**

À la suite des travaux de réfection de la RD 84 dans le village, le Conseil Départemental ne prend pas tout le marquage à son compte. La mairie doit refaire les places de stationnement et les passages piétons non conformes PMR.

Trois options sont possibles pour refaire la peinture :

- 1) La commune
- 2) La CCPV (groupement de commande)
- 3) Une entreprise spécialisée. L'entreprise T1 propose un devis de 2 427.65 €.

Le CM retient à l'unanimité la proposition T1 pour effectuer le travail, autorise madame le maire à signer le devis de l'entreprise T1.

### **8.3) Extinction de l'éclairage public**

Mme le maire propose au CM d'augmenter la durée d'extinction de l'éclairage public pendant la nuit afin de participer à l'effort de sobriété sur l'énergie électrique au vu des augmentations importantes du coût de l'énergie annoncées.

Pour rappel, actuellement la lumière s'éteint de minuit à 4h.

M. CHERON expose la consommation d'électricité et les coûts entre 2016 et 2021 qui correspondent aux travaux de mis en LED du réseau d'éclairage public.

La consommation d'électricité est passée de 96519 KW à 32732 KW et le coût est passé de 13686€ à 7171 €.

Après discussion et argumentation, deux propositions sont mises aux voix pour l'extinction de l'éclairage public la nuit.

- 22h30 à 6h00 : 2 voix
- 23h00 à 6h00 : 10 voix

Le CM, à la majorité, vote l'extinction de l'éclairage public de 23H à 6H.

#### **8.4) Superette BOXY**

Mme le maire fait état de la nouvelle rencontre avec l'entreprise BOXY qui installe des supérettes automatiques et connectées sous forme de conteneur.

Faute d'un endroit approprié et satisfaisant pour les 2 parties (entreprise /commune) le projet d'installation d'une supérette à Ver Sur Launette est abandonné.

De plus, l'ABF ayant refusé l'installation de celle-ci sur une commune avoisinante, il l'aurait certainement refusé également pour notre commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.